

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 avril 2026

N° 2026 – 32

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation

Le 27/04/2026

Date d'affichage

Le 27/04/2026

Objet de la délibération 2026 - 32 :

**Caractéristiques du compte des
dépenses 6232 « fêtes et
cérémonies » de la commune**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **04 MAI 2026**

Et publication ou notification
du

04 MAI 2026



L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusé : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame FONT-VEROT France rappelle la délibération 2025-16 du 9 avril 2025 fixant les principales caractéristiques des dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

A savoir :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de 1 000 €,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de 500 €,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de 4 500 €,

Elle propose de modifier les montants de la façon suivante :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de **4 700 €**,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **800 €**,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **4 500 €**,
- Soit un total de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des dépenses présentées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Fait et délibéré, le 30 avril 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr